



NOTE STRATÉGIQUE

RÉFORMER LE SECTEUR BANCAIRE MALGACHE : CAS DE LA BNI MADAGASCAR

Par Serge Zafimahova¹

PRÉSENTATION SOMMAIRE DE LA BNI MADAGASCAR

1) Capital social et répartition au sein de la BNI-CA

- Capital social : 10.800.000.000 Ariary
 - Répartition initiale des actions :
 - IUB-Holding (Groupe Crédit Agricole SA) 51,00%
 - État Malgache 32,58%
 - Société Financière Internationale (SFI)..... 10,00%
 - Banque de la Réunion (Groupe BPCE)..... 02,00%
 - Petits actionnaires et personnel BNI..... 04,42%
- Total..... 100,00%

La BNI-CA Madagascar est une société anonyme. Parmi les dispositions du Protocole d'actionnaires conclu en date du 20 Février 1991 entre l'État Malgache et le Crédit Lyonnais (absorbé par la banque française Crédit Agricole depuis 2004) lors de la privatisation de la BNI, la nomination du Président du Conseil d'administration non exécutif se fait sur proposition de l'État Malgache (plus 2 autres administrateurs sur les 11 membres du CA) et celle du Directeur Général par l'actionnaire majoritaire qui dispose d'une complète autonomie de gestion de la banque. Il est à noter qu'au sein de la BNI, le personnel et l'encadrement, y compris au niveau des décideurs centraux, sont essentiellement malgaches avec quelques expatriés (central). Les compétences nationales gèrent la banque.

2) Situation de la BNI

En millions MGA :

Désignation	2010	2011	2012	Budget 2013	Prévision 2014	Prévision 2015
Produit Net Bancaire	80 852	85 015	90 353	84 599	92 286	96 897
Résultats nets	22 146	20 483	25 888	19 966	23 936	25 554
Parts de marché	Ressources = 24,5%	Ressources = 21,9%	Ressources = 24,3%	24%	24%	24%
	Emplois = 25,8%	Emplois = 23,3%	Emplois = 23,8%			

¹ Ancien Président du Comité de Privatisation

3) Les cessions d'actions

Le rôle et le poids de la BNI Madagascar dans le paysage bancaire et économique malgache :

- 2^{ème} banque au niveau national,
- leader sur le marché Entreprises et Commerce International,
- leader sur la Place d'Antananarivo, détenant 30% des parts de marché en Foreign Exchange (marché de change), parmi les 8 banques du Marché Interbancaire de Devises (MID),
- environ 8 millions Eur de résultat net par an malgré la crise dont 1/3 pour l'État malgache,
- 80% des crédits concentrés sur les grandes entreprises.

La vente des actions de la BNI dans un environnement de pratiques politiques troubles est de nature à mettre sérieusement en péril la crédibilité et l'assise financière actuelle de ladite banque.

3.a- Les parts de la Société financière Internationale (SFI)

Récemment, sans transparence et sans traçabilité financière, il y a eu un changement dans l'actionariat de la BNI car la SFI, une filiale de la Banque Mondiale, a cédé ses actions représentant 10% du capital à la société TRIELITE (du Groupe Hassanein HIRIDJEE), immatriculée dans un paradis fiscal « les Îles Vierges Britanniques ». Face au refus du Trésor public malgache, par un tour de passe-passe, la société TRIELITE a été remplacée par la société de droit malgache FIRST IMMO. Les deux sociétés appartiennent au même Groupe.

3.b- Les parts de IUB-Holding (Groupe Crédit Agricole SA)

Dans le cadre de la politique de désengagement du Groupe Crédit Agricole de ses filiales en Afrique pour recentrer ses activités en Europe et sur le bassin méditerranéen, la cession de sa participation des 51% dans le capital de la BNI-CA Madagascar était inéluctable, au-delà des résultats positifs de la banque.

Dans le rapport d'activité 2012 du Crédit Agricole SA, il y a une note annexe disant que « Le résultat net d'impôt de la BNI Madagascar (est) conservé en actifs et passifs non courants (...) pour 9 millions d'Eur en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ». Derrière ce jargon pour initié, le décodage est que le montant indiqué pourrait être défalqué de l'offre de 24 millions Eur du consortium Indian Ocean Financial Holdings Limited (IOFHL) composé actuellement de First IMMO (Groupe Hassanein HIRIDJEE) et de CIEL investment Ltd (Groupe Ciel), soit un déboursement réel de 15 millions Eur. Une belle opération pour le repreneur potentiel. Il est rappelé que l'offre initiale du consortium composé à l'époque du Groupe CIEL avec sa filiale BANK ONE, PROPARCO et la Caisse Régionale du CRÉDIT AGRICOLE de la Réunion était de 27 millions Eur pour les 51%. Une différence de 3.000.000 Eur alors que les résultats de la BNI s'est améliorée d'année en année.

La détermination de l'offre prend en compte les résultats nets de la BNI. On y applique un PER (Price Earning Ratio) c'est-à-dire un multiple des bénéfices qui, en l'occurrence ici est inférieur à 6 et on arrive à la valeur d'environ 26,2 millions Eur pour 51% des actions. Par comparaison, les PER de Natixis et de la Société Générale sont d'environ de 15, celui de BNP Paribas de 10, et celui de Crédit Agricole de 8... Pourtant cette dernière applique un PER inférieur à 6 pour la BNI Madagascar, une banque certes performante et rentable de manière récurrente mais en hypothèse « pénalisée » certainement par le risque-pays, d'où un PER plus faible.

Le Crédit Agricole fait ce qu'il veut de leurs parts d'actions, disent presque en chœur le Président de la Transition et le Premier Ministre. Simplement en France, il y a les actionnaires de la banque et une opinion publique attentifs à tout manquement. Alors que fort de leur impunité à Madagascar, les barons de la transition actuels ne manquent pas d'imagination dans la prédation.

3.c- Non respect des procédures et de la transparence

On se pose la question de savoir : quelle urgence pousse la SFI et le Crédit Agricole à vendre 61% de leurs parts d'actions au sein de la BNI Madagascar sachant que Madagascar nage en plein État de non droit et que la banque en objet a une bonne santé financière. Le montant de 24 millions Eur pour la cession de sa participation de 51% ne représente même pas les résultats annuels d'une agence de taille moyenne en France. Pour la SFI, la cession de 10% se fait en catimini sans transparence. Les règles prudentielles posées par l'Accord de Bâle II sont-elles respectées par la SFI et le Crédit Agricole dans leurs transactions de cession afin d'assurer la solidité financière et la traçabilité des repreneurs ? Comment se fait-il que ces deux grandes institutions financières internationales traitent à la légère, les cessions de leurs parts au sein de la BNI, sachant l'importance du rôle de celle-ci dans la vie économique malgache ?

La SFI et la Banque Crédit Agricole savent les règles qui s'appliquent aux finances publiques. La Direction générale du Trésor malgache représente à l'État actionnaire. C'est à ce titre que le Directeur Général du Trésor est membre de droit suivant les textes en vigueur de la Commission de Supervision Bancaire et Financière² (CSBF) et non pas le Ministre chargé des Finances qui lui doit désigner uniquement son représentant.

Malgré l'avis défavorable du Trésor public malgache, comment se fait-il que la SFI et le Crédit Agricole ont avalisé la vente de leurs actions à une société offshore TRIELITE basée dans les Îles Vierges sans aucune transparence et sans traçabilité financière à une période où l'on parle de lutte contre le blanchiment, la corruption et l'évasion fiscale ? D'autant que le Protocole d'actionnaire de 1991 conforte le droit de regard de l'État pour toutes cessions d'actions. Comment comprendre les petits arrangements entre amis, en avalisant une contorsion toujours en faveur des mêmes intervenants avec un avis politique intéressé ?

Sachant les activités tentaculaires des actionnaires du consortium FIRST IMMO et CIEL investment Ltd, l'entrée de grands opérateurs locaux intervenant dans plusieurs secteurs (télécom, immobilier, distribution commerciale diverse dont pétrolière, textile, etc.) dans l'actionnariat et le contrôle de la BNI Madagascar, risque, entre autres périls, de provoquer l'évasion de clientèles importantes concurrentes car pour elles, il y a des risques d'absence de confidentialité des opérations commerciales, de perte de confiance par peur de délits d'initié et de concurrence déloyale.

Il y a un danger réel de déstabilisation du secteur bancaire dans son ensemble au regard du poids de la BNI Madagascar sur la place d'Antananarivo, si la migration vers d'autres banques de la place se réalise.

² Membres de la CSBF : **Désignés ès-qualités** : M. Guy RATOVONDRAHONA, Président de la CSBF (Directeur Général de la BCM et Gouverneur de la BCM par intérim : normalement représentés par deux personnes physiques bien distinctes), M. Orlando Rivomanantsoa ROBIMANANA (Directeur Général du Trésor), **Désignés par subdélégation d'une autorité** : M. Thierry RAKOTOARISON (par le Ministre chargé des Finances) Mme Injaikarivony RAHARISOASEHENO (par le Premier Président de la Cour Suprême), **Désignés pour compétences particulières par Décret n° 2013-559 du 23 Juillet 2013** : Mme Harimino Oliarilanto RAKOTO, M. Lantoniaina RASOLOELISON, M. Mamy Raoul RAVELOMANANA

3.d- L'inquiétude des personnes responsables sur le dossier BNI Madagascar

Par lettre du 16 Septembre 2013 intitulée « devoir d'alerte », des malgaches titulaires de postes de responsabilités au sein de la BNI ont exprimé au Directeur général de la banque leurs vives inquiétudes. Dans le 5^{ème} attendu, il est noté que « les signataires de la présente relèvent que certains faits qu'ils suspectent seraient susceptibles de constituer des infractions pénales dans la législation de plusieurs pays ; que les signataires de la présente n'entendent pas encourir les risques de la commission d'une éventuelle complicité passive ». Plus explicite dans le 6^{ème} attendu, « l'article 4.c du règlement CRBF n° 97-02 modifié stipule que le Comité d'audit est notamment chargé, sous la responsabilité de l'organe délibérant, de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques à proposer, en tant que de besoins, des actions complémentaires à ce titre ; qu'y est notamment visé le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières... ». En conséquence, les signataires de « demander la saisine urgente du Comité d'audit de la BNI Madagascar afin d'examiner l'alerte que constituent la présente lettre et ses annexes, et vous prie de leur notifier par écrit les conclusions et recommandations du Comité d'audit telles qu'elles seront rapportées au Conseil d'administration (de BNI Madagascar) ». Les choses sont claires.

Le Président du Conseil d'administration de la BNI Madagascar (désigné par l'État) a pris ses responsabilités en démissionnant officiellement, ayant conscience, comme le Directeur Général du Trésor, les petits actionnaires et le personnel de la BNI, des risques qu'engendrent les opérations de cession en cours. Sur un autre dossier, il serait aussi intéressant de savoir si le Président du Conseil d'administration de la Caisse d'Épargne va prendre ses responsabilités en résistant aux pressions pouvant mettre en péril les épargnants ?

L'INCONSISTANCE DE L'EXÉCUTIF ÉTATIQUE

1) Le Président de la Transition

En réaction à la conférence de presse du CDE du 26 Septembre 2013 sur le cas BNI Madagascar, le Président de la Transition M. Andry RAJOELINA a réagi. Devant la presse malgache à son arrivée à l'aéroport d'Ivato le 30 Septembre 2013, M. Andry RAJOELINA prête à sourire en comparant l'opération de cession de la BNI à « la cession des parts de la BNP au sein de la BMOI,...» en faveur du Groupe BPCE³. Il faut rappeler que l'État n'a jamais été actionnaire de la BMOI car c'est une banque qui a été créée par des initiatives privées dès son origine, et que, par ailleurs, le consortium CIEL investment Ltd/FIRST IMMO n'a pas la stature et l'envergure de BPCE.

Pour recadrer la conférence de presse improvisée et sans maîtrise du sujet par M. Andry RAJOELINA, la présidence de la Transition a sorti un Communiqué n° 108-PRT/SGP/COM.13 du 30 Septembre 2013 tentant de corriger les choses : « Sur l'affaire BNI – Crédit Agricole, le Président de la Transition a exhorté tout un chacun à ne pas se livrer à de polémiques stériles surtout en ce moment où le pays se trouver en pleine période électorale, même si ce genre de pratique est fréquent sous d'autre cieux. *« Cette question ne devrait même pas se poser. Il y a beaucoup de sociétés à Madagascar où l'État a des actions. Comme la société Star, par exemple où l'actionnaire majoritaire a décidé de vendre sa part, l'État malgache n'a pas son mot à dire, étant donné que c'est un acte entre privés. Et c'est la même chose pour la BNI. Si le Crédit Agricole veut vendre sa part, c'est à lui de décider à qui il le fera. L'État est là en tant que facilitateur. Il faut bien noter que ce ne sont pas les actions de l'État qui ont été cédées »*. Interrogé par les journalistes sur une éventuelle opposition du Directeur Général du Trésor concernant cette transaction, le Président de la Transition a demandé des preuves palpables d'un tel désaccord du

³ La Banque Populaire Caisse d'Épargne (BPCE) est une banque française de premier ordre sur le plan international

concerné. Le Numéro Un de la Transition a également dénoncé le fait de porter atteinte à l'image de tel ou tel candidat et ce, de surcroît pour des faits qui n'existent même pas. « *Je ne suis pas d'accord qu'on salisse l'image d'un candidat étant donné qu'il y a également beaucoup de choses à dire sur les autres candidats* », a-t-il déclaré en substance » (sic). Tout cela est une manœuvre maladroite bien fallacieuse de manipulation en pêchant le faux pour créer la diversion dans l'esprit de l'opinion !!!

2) Le Premier Ministre

Sous la présidence de M. Jean Omer BERIZIKY⁴, Premier Ministre de consensus, le Conseil de Gouvernement du 1^{er} Octobre 2013 a donné son « **Approbation de la Communication relative à la Cession des Parts du Crédit Agricole** » (sic). À la remorque de la position du Président de la Transition, le Gouvernement emboîte le pas avec une petite nuance : « Cette opération de cession de parts sociales concerne essentiellement d'une part le Crédit Agricole et d'autre part le groupe CIEL et le groupe Hiridjee⁵. **Aussi à priori**, cette vente relève de deux sociétés privées libres d'entreprendre des opérations qu'elles jugent nécessaires pour la survie du secteur. Ainsi, cette opération n'engage en rien l'État malagasy et de ce fait n'est pas contradictoire aux dispositions de la feuille de route ». Méconnaissance ou incompétence ou autres motivations intéressées ?

Le nouveau Ministre des Finances et du Budget, qui est juge et partie dans cette affaire, parlant au nom de son Département, dit en Conseil du Gouvernement qu'il « avait décidé de soumettre à l'appréciation de la Commission de Supervision bancaire et Financière (CSBF) la faisabilité de cette cession. A cet effet, **deux séances de la Commission s'étaient tenues le 21 Août et le 4 Septembre 2013. Par deux fois la Commission a accepté le principe de cession** ». Le Ministre chargé des Finances oublie de dire que d'une part, lors de la réunion du 21 août 2013, des conditions ont été requises s'assimilant à un rejet de la cession au consortium IOFHL, en préconisant une banque de premier rang avec 33% des actions pour cette dernière, et que d'autre part, le 4 septembre 2013, les conditions posées le 21 août sont « oubliées », les membres de la CSBF, à « majorité de 4 voix », avalisant la cession au profit du consortium IOFHL, et ne parlant plus de banque de premier ordre, tout en posant particulièrement une nouvelle condition sur la contre-garantie de deux ans du Groupe Crédit Agricole.

Le Ministre chargé des Finances affirme que « l'intérêt de la banque BNI est implicitement sauvegardé par les actions et décisions prises par la CSBF qui est chargée surtout **de veiller à la santé des banques et d'éviter à tout prix l'apparition d'un risque systémique qui bouleverserait le système bancaire** »... scandaleux. Et sérieusement, le Ministre « tient à rassurer sur le fait que la participation de l'État Malagasy à hauteur de 32% reste intacte et ne se trouve pas menacée par cette cession relevant d'une affaire purement privée. L'État dispose du tiers bloquant et reste en droit de nommer le Président du Conseil d'Administration de la BNI » (sic).

3) La Commission de Supervision Bancaire et Financière (CSBF)

Il y a conflit d'intérêts, irrégularités et absence d'indépendance de la CSBF quand M. Lantoniaina RASOLOELISON, nommé Ministre des Finances et du Budget par Décret n° 2013-662 du 4 septembre 2013, participe à la réunion⁶ de la CSBF, du même jour⁷, en présence de son représentant officiel.

⁴ La présence d'un affairiste « conseiller sulfureux » proche du Premier Ministre, M. David VERLY surnommé « David Business », pose question. Par exemple, ce personnage est l'instigateur de l'acquisition par l'actuel régime transitoire des hélicoptères Alouettes II faisant scandale en Belgique et à Madagascar... Pour ne pas être entaché, le PM a intérêt à assainir son entourage.

⁵ Le Gouvernement veut probablement dire que M. Hassanein HIRIDJEE a des intérêts, soit dans la société offshore TRIELITE, soit dans la société FIRST IMMO S.A dont il détient 9,98% des actions.

⁶ Le Procès-verbal de la CSBF du 04 Septembre 2013 est devenu un secret d'État pour les raisons que l'on connaît. On attend la SAMIFIN et le BIANCO pour éclaircir et agir pénalement sur la ténébreuse « affaire BNI » qui provoque des morts subites.

L'article 37 régissant la Banque Centrale de Madagascar BCM (Loi n° 95.030 du 22 février 1996) stipule clairement concernant les membres de la CSBF : « Leurs fonctions sont incompatibles avec tout mandat législatif et toute charge gouvernementale ». La décision est entachée d'irrégularités d'autant que le quorum requis pour décider au sein de la CSBF n'était pas atteint. Dans la prise de décisions du 4 septembre 2013, 4 voix ont permis d'entériner la cession. Quid du cas du Directeur Général de la BCM qui se trouvait être aussi le Gouverneur de la BCM p.i ? Au cours de ladite réunion, on constate que la BCM est représentée par deux personnes (la même personne physique) et que le ministère des Finances et du Budget l'a été aussi avec le Ministre et son Représentant. On comprend le secret qui entoure le Procès-verbal de la réunion. L'article 38 de la loi dit bien que « Les décisions sont arrêtées à la majorité des membres de la Commission, soit 5 voix ».

Les membres de l'Exécutif de l'État ont-t-il conscience que la crédibilité de la CSBF est remise en cause, au niveau national comme au niveau international, avec l'ineptie des décisions, l'absence d'orthodoxie liée aux règles de traçabilité financière et de transparence et la dépendance de cette institution au gré des pressions politiques intéressées des décideurs étatiques ? Quand, par exemple, sur instruction du Ministre des Finances et du Budget de l'époque, le Gouverneur de la BCM p.i effectue l'impression de nouveaux billets de banque, sans tenir compte de la réglementation en vigueur et de l'avis du Conseil d'administration de la BCM, que peut bien penser les milieux financiers internationaux ? Quel est le pouvoir d'un Gouverneur de la BCM p.i ? Quel genre de pression a subi le Gouverneur de la BCM p.i, le 9 septembre 2013 ?

LES AVATARS ET LES INEPTIES DES DISCOURS OFFICIELS SUR LE CAS BNI MADAGASCAR

1) Les dessous d'une reprise

En Mai 2011, le consortium BANK ONE (filiale du Groupe CIEL), Crédit Agricole La Réunion et PROPARCO s'est porté candidat à la reprise des 51% mais déjà la présence de la BANK ONE a fait l'objet d'un veto de la Direction générale du Trésor faute de crédibilité.

En Avril 2013, un nouveau consortium se présente composé du Groupe CIEL avec sa filiale BANK ONE et la société offshore TRIELITE. TRIELITE a repris, entre temps, les 10% de la SFI dans des conditions ne respectant pas les procédures de transparence pourtant si chères à la Banque Mondiale. En tous les cas, par lettre n° **145-2013-MFB/SG/DGT du 07 Juin 2013**, le Directeur général du Trésor demande au Crédit Agricole que le repreneur soit « une Banque de premier ordre disposant d'une véritable référence internationale ».

Le 19 Juin 2013 le Conseil d'administration de la BNI approuve la cession en tenant compte des réserves de l'État malgache à travers son mandant la Direction générale du Trésor (lettre n° 145 -2013-MFB/SG/DGT). Quelques semaines avant cette réunion, un administrateur du Crédit Agricole était à Antananarivo et a rencontré discrètement le Ministre des Finances et du Budget de l'époque. Mais voilà qu'au lieu et place du Directeur général du Trésor, le Ministre des Finances se substitue perfidement à ce dernier et signe la lettre n° **90 -13/MFB/SG/DGT du 20 Juin 2013** qui dit « Nous avons initialement émis des réserves concernant un tel rachat, qui ont été relayées au sein de votre Conseil d'administration. Les circonstances ont depuis évolué dans un sens favorable à l'étude de ce projet dans sa globalité » (sic). Il y a « irrégularité manifeste du support par intervention personnelle » du Ministre des Finances et du Budget de l'époque pour désapprouver ce qui est déjà acté par le Directeur Général du Trésor, sans compter l'incohérence des numéros en référence pour les deux lettres.

⁷ En effet dans la matinée du 4 Septembre 2013, il a assisté au Conseil des Ministres en qualité de Ministre fraîchement nommé et l'après-midi, il a pleinement participé à la réunion de la CSBF ayant pris des décisions sur les repreneurs de la BNI.

Il est à noter que l'autorité et la mission de la Direction générale du Trésor sont déterminées par des textes législatifs et réglementaires et, non par une simple subdélégation de pouvoir du Ministre chargé des Finances. La Direction Générale du Trésor assure la mission naturelle de tous les Trésors publics du monde entier, c'est-à-dire, la gestion des fonds, des titres et des valeurs publics qui engage la responsabilité exclusive, personnelle et pécuniaire de ses agents. Aussi, le Ministre chargé même des Finances ne peut pas se substituer au Directeur général du Trésor.

L'existence d'un pacte d'actionnaires, pour l'instant secret, n'est pas impossible au regard des montages effectués par le passé. Cela peut expliquer l'attitude du Président de la Transition et du Premier Ministre de vouloir simplifier que cette transaction en « acte entre privés ». Ce qui est faux dans le cas BNI, car l'État actionnaire a son mot à dire sur le choix du repreneur des parts des cédants pour défendre ses intérêts ici menacés.

2) Les arguments fallacieux de l'Exécutif

Les arguments des chefs de l'Exécutif, Président de la Transition et Premier Ministre, laissent songeur. M. Andry RAJOELINA n'a-t-il pas compris que la vente d'actions de la STAR, où l'État ne détient plus que 11,21% (?), au Groupe CASTEL, une des plus grandes brasseries au monde, est une valorisation certaine. Et que la BPCE, repreneur des parts de la BNP au sein de la BMOI, est une banque française de premier ordre au niveau international. Dans les deux cas, rien à voir avec la reprise d'une banque importante, la BNI Madagascar, par un groupement sans aucune compétence bancaire, comme c'est le cas du consortium Indian Ocean Financial Holdings Limited (IOFHL) regroupant First IMMO et CIEL investment Ltd. C'est à juste titre que le Directeur général du Trésor exige dans le tour de table des repreneurs de la BNI une banque de référence internationale pour des raisons techniques.

En effet, quand les montants des crédits sont supérieurs à 35% du niveau des fonds propres d'une banque, la CSBF exige une contre-garantie, qui est fournie en général par la maison mère (ici Crédit Agricole), avant d'octroyer les crédits. De fait, la banque rachetée par IOFHL (si c'est le cas) sera limitée dans l'octroi de crédit, surtout en faveur des grandes entreprises qui est son fonds de commerce. Pour des raisons de risques, ces dernières seraient plafonnées en terme de crédit par la réglementation CSBF voire par leur maison-mère. Donc, il pourrait y avoir une non-satisfaction de la demande de crédit du marché. D'où la nécessité d'être adossée à une banque de référence internationale que confirme d'ailleurs la CSBF par la lettre n° 057 /13-GV/CSBF du 22 Août 2013 (réunion du 21 Août 2013) qui stipule « En cas de désistement de Crédit Agricole SA, le cédant et l'acquéreur devraient trouver une banque de premier rang (figurant au moins dans les top 100 du classement bancaire mondial) pour acquérir les 33% ». Cette décision de la CSBF conforte la lettre n° 145 du Directeur général du Trésor.

Pour pallier la faiblesse des fonds propres du consortium IOFHL, la CSBF par lettre n° 060/13-GV/CSBF du 05 Septembre 2013 (réunion du 4 Septembre 2013) conditionne le principe de son accord de cession par « la matérialisation par une convention entre le Groupe Crédit Agricole et IOFHL de l'engagement du Groupe (Crédit Agricole) pendant deux ans à compter de la finalisation de la cession, à confirmer les crédits documentaires de BNI Madagascar et à délivrer des contre-garanties bancaires pour des crédits décaissés par cette dernière ». La CSBF donne « un délai de trois mois à BNI Madagascar et IOFHL pour accomplir les formalités exigées par lesdites conditions sous peine de caducité de l'autorisation », le délai prend fin le 03 Décembre 2013. Comment croire que le Crédit Agricole qui se désengage totalement de la BNI Madagascar, va continuer à assurer des opérations financières pendant 2 ans dont il n'a plus aucun contrôle, sauf croire au Père Noël ? Si on rajoute que la clientèle de la BNI Madagascar (plus 105.000 clients dont en majorité des particuliers) peuvent être en danger et que les risques de

dégradation rapide du portefeuille « Grandes Entreprises » menacent la pérennité et la crédibilité de la banque, il y a bien « **un risque systémique qui bouleverserait le système bancaire** ». Ce à l'image de la BICM dont les comptes douteux ont mis en difficulté la place financière d'Antananarivo. Cette situation a conduit la CSBF a nommé un Administrateur Provisoire pour gérer la BICM.

Qu'est-ce qui motive le revirement de position de la CSBF entre le 21 Août 2013 et le 04 Septembre 2013, soit à 15 jours d'intervalle pour assouplir les conditions d'acquisition des actions par le consortium IOFHL ? Curieux hasard du calendrier, M. Andry RAJOELINA, Président de la Transition, a séjourné à l'île Maurice du 23 au 28 Août 2013, pour une « visite privée » mais ponctuée tout de même de rencontres avec des officiels dont le Premier Ministre et des opérateurs mauriciens.

Il est à noter que la lettre n° 060/13-GV/CSBF du 05 Septembre 2013 de la CSBF n'annule pas expressément les dispositions de la lettre n° 057 /13-GV/CSBF du 22 Août 2013 de la CSBF.

Pour contourner le refus de la BANK ONE (Groupe CIEL) et de TRIELITE (Groupe Hassanein HIRIDJEE) de la CSBF, on a remplacé par les mêmes intervenants sous d'autres casquettes les sociétés First IMMO (Groupe Hassanein HIRIDJEE) et CIEL investment Ltd (Groupe CIEL).

L'implication et les responsabilités dans l'affaire⁸ BNI de l'ancien Ministre des Finances et du Budget M. Hery RAJAONARIMAMPINANINA ne font l'ombre d'aucun doute. Quand des décisions politiques émanant du Président de la Transition et du Premier ministre ne tiennent pas compte de l'aspect de contre-garantie qui est stratégique pour une banque, c'est la capacité d'octroi de crédit de la banque rachetée qu'on met volontairement en difficulté. Et les décideurs politiques qui prennent ce type de décisions, en qualité d'État actionnaire, se trouvent être soit irresponsables, soit incompetents, soit motivés par d'autres intérêts.

M. Omer Beriziky ne peut-il pas, pour une fois, affirmer son autorité de Premier Ministre pour défendre les intérêts de l'État actionnaire au sein de la BNI Madagascar, face aux risques de dégradation d'une banque importante pouvant fragiliser du coup la crédibilité de la place bancaire Madagascar ? Le Premier Ministre peut donner les instructions nécessaires à la Direction de la Législation et du Contentieux (DLC) afin de saisir le Conseil d'État par les voies et les moyens appropriés et afin que les lois et les textes en vigueur soient respectés par les autorités étatiques et que l'État de droit soit rétabli.

DE POSSIBLES SCÉNARIOS DE REPRISES POUR LA BNI - MADAGASCAR

Les privatisations passées des parts d'actions de l'État du secteur bancaire ont aussi conduit au désengagement des intérêts nationaux comme actionnaires majoritaires dans une banque de la place. Un regard sur le passé permet de mieux cerner les enjeux à venir. Les pays qui se sont développés ont pu le faire avec l'appui, au moins, d'une banque nationale gérée suivant les règles de l'art.

1) Les cas passés de la BTM et de la BFV

Les privatisations des banques⁹ BFV et BTM relèvent de l'absence de vision stratégique liée aux intérêts nationaux¹⁰, alors qu'existaient des schémas¹¹ crédibles et acceptés par nos partenaires

⁸ Le Directeur de cabinet de la présidence de Transition M. Rija RAJOHNSON qui est aussi membre du Conseil d'administration de la BCM (membre de la famille de M. Andry RAJOELINA) et le Directeur de cabinet du ministère des Finances et du budget M. Solofo RASOARAHONA ont aussi été actifs sur le dossier BNI.

⁹ En 1998, l'État a consenti « une avance » de 333 milliards Fmg pour assainir les comptes dont 103 milliards Fmg pour la BFV et 200 milliards Fmg pour la BTM. La différence de 27 milliards Fmg n'est pas perdue pour tout le monde. Les créances douteuses

internationaux¹². L'État s'est désengagé de la BNI en 1991 puis de la BFV et de la BTM en 1998. Pour rappel :

- Le schéma pour la BFV¹³ (Répartition du capital : État : 72,47%, San Paolo 22%, Personnel : 5,53%) était de faire passer les parts de la Banque San Paolo de 22% à 34%. En contrepartie, il était négocié que les privés nationaux allaient être présents à hauteur de 34%. La nouvelle configuration devait être : État : 26,47%, Banque San Paolo : 34%, Privés nationaux : 34% et Personnel : 5,53%. La banque était privatisée et les intérêts nationaux étaient majoritaires.
- Le schéma pour la BTM¹⁴ (Répartition du capital : État : 100%) était de découpler les activités commerciales et rurales de la banque. La partie rurale devait être filialisée et spécialisée (environ 60 agences sur 72 à l'époque) au niveau des 22 régions (base étude PNUD). L'idée était de créer, au niveau du siège, une holding financière et de doter de capital les filiales. L'ouverture à la privatisation était prévue se faire pour la partie rurale au niveau de chaque filiale et pour la partie commerciale (environ 8 à 10 agences) par une cession directe. Une partie des actions était prévue être vendue aux particuliers nationaux.

Il y avait dans les deux cas privatisations et les intérêts nationaux sauvegardés. Les schémas avaient l'aval des principaux interlocuteurs de l'époque à la Banque Mondiale et, même que l'Union Européenne a montré son intérêt sur le cas BTM. Mais l'on sait la suite des événements avec le retour au pouvoir en 1997 du Président Didier Ratsiraka et de sa fine équipe. Il faut cesser de mettre sur le dos des bailleurs de fonds internationaux (le nouveau jargon est : Partenaire Technique et Financier "PTF"), les turpitudes intéressées et corrompues de nos dirigeants politiques d'hier et d'aujourd'hui.

2) Les scénarios possibles pour la BNI aujourd'hui

Sans être propriétaire des parts, ni de la SFI ni du Crédit Agricole, l'État actionnaire peut initier un pool de repreneurs en partenariat avec une institution financière de référence internationale (banque de premier ordre sur le plan international). La cession des parts de 61% du capital de la BNI Madagascar par la SFI (10%) et par la Banque Crédit Agricole (51%) est une opportunité pour les intérêts nationaux d'être de nouveau majoritaires dans une banque importante de la place d'Antananarivo. Les scénarios proposés ne sont pas limitatifs.

2.1- Scénario 1

Si on suit le principe posé par la lettre n° 057 /13-GV/CSBF du 22 Août 2013 de la CSBF, il est possible de faire un tour de table avec des opérateurs locaux en priorisant les opérateurs nationaux qui formeraient avec une banque de premier ordre sur le plan international ou un fonds de pension reconnu sur le plan international un consortium ayant des fonds propres crédibles pour assurer les opérations de contre-garantie exigée par la CSBF.

non recouvertes des deux banques étaient évaluées à environ 800 milliards Fmg à fin 1996 par l'équipe de la présidence de la République de l'époque. La CSBF de l'époque a évalué les créances douteuses à 630 milliards Fmg constituées de 120 clients.

¹⁰ Cf. Jeu de fanorona autour de la privatisation par Serge Zafimahova – Paris, Avril 1998 - Éditions Orsa Plus paragraphes 206 à 230 et 351

¹¹ Cf. Madagascar dans le tourbillon des relations internationales par Serge Zafimahova - pages 67 à 72 – Paris, Novembre 1999 - Éditions Orsa Plus 210 pages

¹² Par exemple, le Directeur des opérations Afrique de la Banque Mondiale de l'époque M. Michael Sarris et son collaborateur M. Paul Ballard ont donné leur aval après négociations avec le chef de file malgache des négociations entre 1992-1997.

¹³ Céder à la Société Générale par recapitalisation de 70 milliards Fmg (Contrat de cession du 31 Octobre 1998). L'opération n'a jamais été transparente. La SOFIRE a été créée pour recouvrir les créances douteuses pour le compte de l'État...

¹⁴ Céder à la Bank of Africa pour 30 milliards Fmg. Le Contrat de cession a été acté durant les négociations du 1^{er} au 4 Mars 1999, suivi d'un Avenant du 21 Juillet 1999. La SGR a été créée pour recouvrir les créances douteuses pour le compte de l'État...

Dans le cadre d'une reprise de 61% des actions à vendre, cela donnerait le schéma :

- 33,33% pour l'institution financière reconnue sur le plan international,
- 27,67% pour le tour de table des opérateurs nationaux de la place.

Sur la base de ce scénario, les nationaux seront à environ 66,67%. Il est aussi possible de vendre des actions aux particuliers nationaux dont le pourcentage à mettre en vente est à déterminer.

2.2-Scénario 2

Si on ne tient compte uniquement que de la lettre n° 060/13-GV/CSBF du 05 Septembre 2013 de la CSBF, l'exigence de cette dernière d'une contre-garantie durant 2 ans par la Banque Crédit Agricole est liée au fait que les repreneurs potentiels du consortium IOFHL n'offrent pas de garantie suffisante sur sa solvabilité financière.

L'on peut aussi très bien imaginer un scénario où l'initiative nationale comme il est dit dans le scénario 1 se met en partenariat avec une institution financière reconnue, parmi les plus importantes, sur le plan international, ayant donc des fonds propres élevés, mais avec une part, par exemple, de 25% du capital. Dans ce cas de figure, une Convention doit engager l'institution financière reconnue internationalement vis-à-vis du consortium pour assurer la contre-garantie exigée par la CSBF.

La répartition des 61% des actions cédées au sein du nouveau consortium donnerait le schéma suivant :

- 25% pour l'institution financière reconnue sur le plan international,
- 36% pour le tour de table des opérateurs nationaux de la place.

Sur la base de ce scénario, les nationaux seront à environ 75%. Il est toujours possible de vendre des actions aux particuliers nationaux dont le pourcentage mis en vente est à déterminer.

LA NÉCESSITÉ DE REFORMER LE SECTEUR BANCAIRE ET FINANCIER À MADAGASCAR

Pour atteindre les objectifs de développement, la restructuration du secteur financier à Madagascar s'avère nécessaire. Le développement rural (agriculture, artisanat, etc.) n'est pas possible du fait que généralement les sociétés financières de microfinance sont les seuls intervenants avec des taux de crédit rédhitoires (> 35%) asphyxiant l'emprunteur. Devant le faible taux de bancarisation à Madagascar, la Caisse d'Épargne et le Centre des Chèques Postaux (CCP) de la Paositra Malagasy devraient être transformées en banque car les deux institutions financières citées ont une bonne couverture nationale. Subséquemment, les taux d'emprunts seraient accessibles et l'on boosterait mieux les initiatives économiques particulièrement des petits épargnants et du monde rural qui sont les premiers clients des deux institutions financières citées. Ainsi, la réforme de la Caisse d'Épargne et de la CCP -Paositra Malagasy en banque (la forme est à étudier), permet de diminuer les taux de crédit particulièrement pour soutenir les initiatives économiques nationales, le monde de l'agriculture dans le sens large et les artisans. Il est intéressant de savoir que les fonds propres de la Caisse d'Épargne sont supérieurs aux fonds propres consolidés des banques primaires (BOA "fr", BFV "fr", BNI "fr", BMOI "fr", MCB "Mu", SBM "Mu", BGFI "Gb/fr", BICM "Cn", BM "fr").

Les outils financiers existants à Madagascar sont à développer pour soutenir la création de richesses et d'emplois par les nationaux. Par exemple, il n'est pas normal que les deux sociétés financières de capital-risque, en activité actuellement à Madagascar, n'ont qu'un portefeuille consolidé d'environ 12 milliards MGA qui a peu varié depuis leur création en 1991 à ce jour (environ moitié/moitié). La logique

est de créer une société financière de capital-risque au niveau des 22 régions de Madagascar pour soutenir les initiatives économiques.

En conjuguant les compétences financières et bancaires prouvées des nationaux travaillant à l'extérieur et celles des locaux, on devrait rapidement moderniser le monde financier malgache et en faire une place de référence dans la région.

On devrait cesser de harceler les déposants à partir du seuil de 10.000.000 MGA¹⁵ soit moins de 3450 Eur, c'est antiéconomique et ridicule. Il ne doit plus avoir de plafond pour tout dépôt sur le territoire malgache mais l'on doit être strict pour tout transfert d'argent à l'extérieur. Il y a juste un minimum de traçabilité à instituer pour tout dépôt sur le territoire national.

Antananarivo, le 02 Octobre 2013

¹⁵ Le change donne environ : 1 Eur = 2910 MGA (1^{ère} semaine d'octobre 2013)
CDE/SZ 11/11